

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
53e séance
tenue le
lundi 2 décembre 1991
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 53e SEANCE

Président : M. BURKE (Irlande)

SOMMAIRE

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- c) DECENNIE MONDIALE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (suite)
- e) ENVIRONNEMENT (suite)
- f) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

- b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : RESPECT DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES POLITIQUES CONVENUS DANS LA DECLARATION SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE, EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.2/46/SR.53
12 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

c) DECENNIE MONDIALE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (suite)

Projet de résolution sur la Décennie mondiale du développement culturel
(A/C.2/46/L.50)

1. M. ZIARAN (République islamique d'Iran), Vice-Président, dit qu'il a été décidé dans le cadre de consultations officieuses concernant le projet de résolution de supprimer les mots "ainsi que" au paragraphe 3 a) après le mot "Décennie". Il recommande à la Commission d'adopter le texte sans procéder à un vote.

2. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/46/L.50, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

Projet de résolution sur la Commission mondiale sur la culture et le développement (A/C.2/46/L.51)

3. M. ZIARAN (République islamique d'Iran), Vice-Président, annonce que le Malawi, la Malaisie et le Mozambique se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.2/46/L.51. Au cours de consultations officieuses, il a été décidé d'insérer au paragraphe 2, après "Unesco", les mots "dans les efforts qu'il déploie pour". En outre, au paragraphe 3, il conviendrait de substituer à la formulation "Prie la Commission mondiale de présenter" le libellé suivant : "Compte que la Commission mondiale présentera". Il recommande que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix.

4. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/46/L.51, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

e) ENVIRONNEMENT (suite)

Projet de résolution sur la pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans
(A/C.2/46/L.7/Rev.1)

5. M. MCGANN (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution A/C.2/46/L.7/Rev.1, dit que Singapour s'en est porté coauteur. Sa délégation a travaillé avec les auteurs des projets de résolution A/C.2/46/L.7 et A/C.2/46/L.9, portant sur le même sujet, et a réussi à concilier les deux textes. Il recommande donc que le nouveau texte - A/C.2/46/L.7/Rev.1 - soit adopté par consensus.

6. Un certain nombre de modifications devraient être introduites dans le libellé. Au quatorzième alinéa du préambule, il conviendrait, dans la version

(M. McGann, Etats-Unis)

anglaise, d'insérer les mots "grounds for" avant le mot "concerns" et le mot "drifnet" avant le mot "fishing". Dans la version anglaise toujours, les mots "the fact" devraient être supprimés du quinzième alinéa du préambule. Enfin, au paragraphe 1, il faudrait substituer au terme "Réaffirme" le mot "Rappelle".

f) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite)

Projet de résolution sur la lutte contre la désertification et la sécheresse (A/C.2/46/L.81)

7. M. OULD CHEIKH EL GHAOUTH (Mauritanie) présente le projet de résolution A/C.2/46/L.81.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution sur le rapport du Programme des Nations Unies sur le développement relatif au développement humain (A/C.2/46/L.87)

8. M. REDZUAN (Malaisie), présentant le projet de résolution A/C.2/46/L.87, rappelle la controverse qu'a soulevée au sein du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres instances la mention d'un indicateur de liberté humaine dans le Rapport mondial sur le développement. Les auteurs du projet de résolution estiment devoir soumettre leur texte à la Commission, parce qu'en dépit d'une très forte opposition à cet indicateur, le PNUD a indiqué qu'il avait l'intention de persévérer avec une étude des libertés humaines et/ou politiques et d'inclure un nouveau modèle d'indicateur de liberté politique dans l'édition de 1992 du Rapport mondial sur le développement.

9. Les auteurs souhaitent entretenir l'esprit de consensus qui a toujours présidé aux travaux du PNUD et sont disposés à envisager de modifier le libellé du projet, pourvu que les principaux objectifs en soient dûment poursuivis. A cet égard, il propose de faire état au huitième alinéa du préambule des vues divergentes qu'ont exprimé en la matière les spécialistes des droits de l'homme réunis dans le cadre du Séminaire organisé par le PNUD les 19 et 20 novembre 1991 à New York.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Projet de résolutions sur l'assistance spéciale à la Namibie (A/C.2/46/L.27 et L.34)

10. M. ZIARAN (République islamique d'Iran), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/46/L.84, qu'il soumet à l'issue de consultations

/...

(M. Ziaran, Rép. islamique d'Iran)

officieuses touchant le projet de résolution A/C.2/46/L.27 et recommande à la Commission d'adopter le nouveau texte sans le mettre aux voix.

11. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) déclare que d'après l'interprétation du Secrétariat, les dispositions du projet de résolution A/C.2/46/L.84 sont sans lien avec la recommandation 6 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. En conséquence, il ne prévoit aucune incidence sur le budget-programme si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution.

12. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/46/L.84 est adopté.

13. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/46/L.27 est retiré par ses auteurs.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (suite) (A/C.2/46/L.39 et L.76)

Projet de résolution sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (A/C.2/46/L.39)

14. M. ZIARAN (République islamique d'Iran), Vice-Président, annonce qu'à la suite de consultations officieuses, un consensus a pu se dégager à propos du projet de résolution A/C.2/46/L.39. En conséquence, il recommande à la Commission d'adopter le texte sans le mettre aux voix.

15. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le document A/C.2/46/L.76, qui est consacré aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/46/L.39.

16. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/46/L.39 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : RESPECT DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES POLITIQUES CONVENUS DANS LA DECLARATION SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE, EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/46/L.15, L.28 et L.82)

Projet de résolutions sur l'intégration économique régionale des pays en développement (A/C.2/46/L.15 et L.82)

17. M. BARAC (Roumanie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/46/L.82, qu'il soumet à l'issue de consultations officieuses touchant le projet de résolution A/C.2/46/L.15 et recommande qu'il soit adopté sans être mis aux voix.

18. Le PRESIDENT dit que le Secrétariat l'a informé que les incidences sur le budget-programme évoquées dans le document A/C.2/46/L.28 ne s'appliquent pas au projet de résolution A/C.2/46/L.82.

19. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/46/L.82 est adopté.

20. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/46/L.15 est retiré par ses auteurs.

21. M. BULBULIA (Barbade), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté des Caraïbes, dit que celle-ci attache la plus grande importance à l'intégration, y voyant un moyen de promouvoir le développement économique et social collectif du peuple antillais. Les efforts déployés par la Communauté pour réaliser l'intégration se fondent sur les trois principes suivants : coopération économique dans le cadre du Marché commun des Caraïbes, coordination de la politique étrangère des Etats membres indépendants, et promotion de la coopération technique grâce à une gestion efficace de certains services communs.

22. Le projet de résolution A/C.2/46/L.82 constitue un louable effort pour inscrire la question de l'intégration économique régionale des pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies. L'application de cette résolution contribuerait notablement à faire progresser les efforts d'intégration économique menés actuellement dans différentes parties du monde en développement.

ORGANISATION DES TRAVAUX

23. Le PRESIDENT annonce que le Mali et la République de Corée se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.2/46/L.71 (point 77 e) de l'ordre du jour) et que le Chili et la République dominicaine se sont retirés de la liste des auteurs du projet de résolution A/C.2/46/L.47 (point 82 de l'ordre du jour).

La séance est levée à 16 h 25.